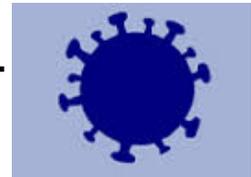




Comité Technique d'Établissement EXCEPTIONNEL



02 avril 2020 – L'ESSENTIEL de Force Ouvrière

Un premier Comité Technique d'Établissement a eu lieu durant cette période inédite de confinement qui génère notamment une organisation de travail particulièrement chamboulée pour l'ensemble des agents du Cerema.

Force Ouvrière est solidaire de l'ensemble des professions, dont celles de santé mises à rude épreuve et démontrant aussi le rôle indispensable des services publics au bénéfice des citoyens et donc de la nation.

POINT pour AVIS – Mise en place d'un nouvel outil de communication au Cerema - projet de charte sur le réseau social d'établissement RSE MonCerema

Face à cette crise sanitaire et au réseau parfois saturé et défaillant des outils de communication du Ministère, le Cerema a mis en place dans l'urgence son propre réseau social d'entreprise (RSE) qui était prévu seulement dans 6 mois : **mon.cerema.fr**.

Une charte en phase projet est donc proposée lors de ce CTE. Le DG précise que ce réseau, non stabilisé pour le moment, va évoluer dans les mois à venir et a donc vocation à perdurer après cette période de confinement.

En bref...

- Force Ouvrière, comme d'autres organisations syndicales, se dit préoccupée des dérives sur les périodes d'utilisation du réseau social hors des heures habituelles de travail et revendique également un **droit à la déconnexion**.
- Celui qui demande la création d'un groupe dans le RSE a la responsabilité d'**animation** et de **modération** de ce groupe.
- **Sécurité du réseau** : le DG précise que cela fera l'objet d'une attention particulière lors de l'évolution du réseau dans le temps.
- **Pas d'obligation à la connexion** au réseau social surtout pour les agents en ASA (Autorisation Spéciale d'Absence) mais outil à privilégier pour les échanges internes « informels ».
- 4 **amendements** seront inscrits dans ce projet de charte :
 1. Ouverture d'un espace dédié aux organisations syndicales dès stabilisation du réseau (en principe au début du second semestre 2020),
 2. Conditions de non-utilisation de mon.cerema à des fins privées,
 3. Conditions d'usage du RSE complémentaire à la messagerie,
 4. Précisions sur les horaires d'utilisation en cohérence avec RITT et vigilance au droit à la déconnexion.

POSITION FORCE OUVRIÈRE : il ne s'agit que d'un projet de charte, et au vu du contexte actuel très alarmant, ce n'est pas un point que Force Ouvrière considère comme crucial. Ses préoccupations se limiteront au droit à la déconnexion ainsi que la sécurité des utilisateurs et du réseau, ne doutant pas que ce point sera de nouveau abordé au cours de l'année.

POINTS 2-3 pour INFORMATION – Point de situation sur l'épidémie de Covid-19 au Cerema ET modalités de travail et ASA suite aux mesures de confinement prises par le Président de la République

18 agents étaient recensés à la date du CTE comme concernés par le Coronavirus (suspicion, contamination) avec une dominante en Hauts-de-France, Île-de-France, et Sud Ouest. Ces chiffres sont toutefois à prendre avec certaines précautions fonction de leur interprétation par les directions locales. Ces données comme le recensement des positions administratives des agents émanent d'une demande du Ministère. Environ 85 % des agents du Cerema ont été mis en télétravail (donc, **300** agents en ASA)

En bref...

- Précisions du DG sur Télétravail / ASA :

1. **administrative** : rappel de la Consigne Ministérielle → favoriser le télétravail et si cela n'est pas possible mettre les agents en ASA.

2. **humaine sur le fonctionnement du Cerema** : mettre un maximum d'agents en télétravail, pas de contrôle des agents sur leur niveau de production et s'ils font ou non 7h42 par jour, le contexte étant différent par rapport aux agents qui travaillent au bureau. Le DG insiste sur la souplesse de ce dispositif qui sera rappelée aux encadrants.

3. **à titre personnel** : le DG trouverait indécent de parler d'égalité concernant la perte d'éventuels congés comparé aux indépendants et au personnel médical qui sont dans une situation bien plus anxiogène.

- Force Ouvrière rappelle un point de vigilance de ne pas contraindre les agents en ASA à des **situations de travail** (réunion de groupe, production,...) ou alors de proposer leur positionnement en télétravail.

- Malgré le confinement, info du DG : **plan de charge actuel au Cerema 80-90 %** de l'activité nominale. Très bonne résilience selon lui même s'il compte surveiller les rythmes journaliers de travail (éviter les journées de 7h-23h).

- Pas de réponse sur une éventuelle **reprise**, la phase de déconfinement sera plus complexe que celle du confinement. Il espère début mai mais concrètement, cela dépendra des annonces officielles des pouvoirs publics.

POSITION FORCE OUVRIÈRE : Force Ouvrière rappelle que les agents du Cerema ne sont pas des « privilégiés » et qu'ils sont impactés par 2 virus : le COVID19 et CAP2022. Les agents ont aussi des proches et des connaissances qui rencontrent des difficultés (ou malheureusement des personnes contaminées par le Coronavirus) et en sont parfaitement conscients. Des agents placés d'office en ASA mais qui travaillent chez eux à la demande de leur hiérarchie sont plus mécontents de la non-reconnaissance de leur travail que de la perte de congés.

NDLR : Force Ouvrière est tout d'abord préoccupée de cette situation anxiogène, du contexte de travail dégradé et la nécessité de ne pas générer plus de problèmes que rencontrent déjà les agents du Cerema.

POINT 4 pour INFO – Conditions d'intervention sur les chantiers dans le cadre du confinement

Le guide de préconisations sur la reprise des chantiers BTP en lien avec COVID-19 faisait encore l'objet de discussions avec le gouvernement à la date du CTE. De plus, certains points sur la sécurité des agents et leurs conditions de travail en lien avec les chantiers relèvent davantage d'un CHSCTE. Ainsi, Force Ouvrière réagira lors d'une prochaine instance, adaptée à ce sujet lorsque ce guide sera validé par le Ministère.

Force Ouvrière note cependant que les (rares) interventions urgentes sur chantiers pendant la période de confinement ont assez bien pris en compte les mesures de sécurité (pas plus de un agent par véhicule ou alors deux agents mais en quinconce, utilisations de masques FFP2,...). Pour Force Ouvrière, ce point méritera une plus grande attention lors d'un prochain CHSCTE qui se tiendra le 09 avril 2020.

POINT 5 (INFO) – Réserve Civique en lien avec la crise sanitaire COVID-19

Point ajourné et reporté : le MTES n'a pas pris pour le moment de position claire.

IMPORTANT ! Paie pour avril = paie de mars, sans les heures supplémentaires et le paiement du CET (reporté sans précision de date) et sans les jours de carence et jours de grève prélevés en mars.

Prochain CTE exceptionnel : 16 avril 2020 après-midi

JE-NOUS-TOUS FO!